



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MOISSELLES

Moisselles, le 8 décembre 2025.

ARRETE DU MAIRE N° ARR-TEMP-2025-70

ARRETE PORTANT PROLONGATION ARRETE MUNICIPAL N°ARR-TEMP-2025-59

AUTORISATION DE TRAVAUX, REGULATION DE CIRCULATION ET DU CHEMINEMENT

PIETONS RD 909 ENTREPRISE DTP2I

LE MAIRE DE MOISSELLES (Val d'Oise)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDÉRANT la demande, pour le compte du Conseil Départemental du Val-d'Oise, de l'entreprise DTP2I - ZA DES CARREAUX - RUE DES CARREAUX - 95640 - MARINES, représentée par Aurélien DEMONGODIN, sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux suivants : nettoyage d'une piste cyclable ;

CONSIDÉRANT l'arrêté municipal n°ARR-TEMP-2025-59 portant autorisation de travaux, régulation de circulation et du cheminement piétons concernant la demande susvisée,

CONSIDÉRANT que les travaux susvisés ne sont pas, à ce jour, achevés et qu'une prolongation de l'autorisation est donc nécessaire,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux délivrée par arrêté municipal n°ARR-TEMP-2025-59 à l'entreprise DTP2I est prolongée jusqu'au vendredi 26 décembre inclus.

Article 2 : Toutes les prescriptions restent identiques à l'arrêté municipal n°ARR-TEMP-2025-59 et sont donc elles-aussi prolongées jusqu'au vendredi 26 décembre inclus.

Article 3 : Le présent arrêté municipal devra être affiché sur le chantier à côté de l'arrêté municipal n°ARR-TEMP-2025-59 et visible de tous.

Article 4 :

- L'entreprise DTP2I, représentée par Aurélien DEMONGODIN
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domont
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Moisselles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté donc une copie leur est adressée

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Véronique MURBOUT



Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise, 552 avenue de l'Hautil à Cergy – Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la date de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.